



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Fontenay-aux-Roses, le 15 mai 2012

Nos Réf. : CODEP-DTS-2012-016168

CNRS – CEMHTI
1D Avenue de la recherche scientifique
45071 ORLEANS Cedex

Objet : Suite d'une inspection de la radioprotection
Inspection n° INSNP-DTS-2012-0147-Dossier F005039 (autorisation CODEP-DTS-2012-001614)
Thèmes : Fournisseur de sources radioactives et utilisateur de sources radioactives, d'accélérateurs et générateurs électriques de rayons X

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98
Code du travail
Code de l'environnement, notamment ses articles L592-21 et L592-22

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article L592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu dans votre établissement d'Orléans le 23/03/2012.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à votre autorisation de détenir, utiliser, fabriquer, céder, importer en France et exporter des radionucléides en sources non scellées, de détenir et utiliser des radionucléides en sources scellées et de détenir et utiliser des appareils électriques émettant des rayonnements ionisants et des accélérateurs de particules (dossier F005039).

Les inspecteurs ont apprécié la disponibilité de l'ensemble des interlocuteurs du laboratoire tout au long de l'inspection.

Les inspecteurs ont notamment pu constater l'efficacité de l'organisation de la radioprotection dans l'établissement au travers des moyens (humains et financiers) mis à disposition, de la bonne répartition des tâches entre les membres du Service compétent en radioprotection et de l'implication de l'ensemble du personnel.

Le système de tutorat mis en place pour les formations des nouveaux arrivants dans l'établissement semble également avoir fait ses preuves.
D'autre part, le projet d'installation d'écrans d'affichage présenté aux inspecteurs devrait permettre de clarifier l'affichage concernant les zones intermittentes.

Les inspecteurs ont toutefois noté des points à améliorer, notamment concernant le suivi des pièces de rechange et la traçabilité de la dosimétrie pour le personnel des entreprises extérieures.

A. Demande d'actions correctives

➤ Inventaire des sources radioactives détenues

Les inspecteurs ont relevé un écart entre vos registres et le fichier national des sources radioactives concernant une source de ^{22}Na .

Demande A1 : Je vous demande de vous rapprocher de l'IRSN/UES afin de mettre en cohérence votre inventaire avec le fichier national des sources radioactives.

B. Compléments d'informations

➤ Traçabilité des relevés de dosimétrie opérationnelle

Vous avez déclaré aux inspecteurs que les résultats de dosimétrie opérationnelle n'étaient pas tracés pour les entreprises extérieures lorsque le dosimètre affichait une valeur nulle.

Demande B1 : Je vous demande de mettre en place la traçabilité des résultats de dosimétrie opérationnelle et de transmettre ces résultats à l'entreprise extérieure, ceci quelque soit le résultat de la mesure.

➤ Suivi des pièces de rechanges activées

Malgré le système de suivi mis en place concernant les pièces de rechange, les inspecteurs ont constaté que la localisation indiquée dans la tableau de suivi ne correspondait pas toujours à l'emplacement indiqué sur la fiche de suivi.

Demande B2 : Je vous demande d'améliorer le système mis en place afin de fiabiliser le suivi effectué.

➤ Fiche d'exposition des travailleurs

Les fiches d'exposition présentées concernant les différents travailleurs du laboratoire comportaient les valeurs annuelles de doses pour les différentes opérations. Cependant les inspecteurs ont constaté que le total annuel n'était pas indiqué sur ces fiches.

Demande B2 : Je vous demande d'indiquer sur chaque fiche, l'exposition totale annuelle théorique permettant de conclure sur le classement des travailleurs.

C. Observations

C.1 : Les inspecteurs ont pris note des évolutions à venir concernant votre établissement. Conformément à l'article R. 1333-39 du code de la santé publique, « tout changement d'affectation des locaux destinés à recevoir des radionucléides, toute extension du domaine couvert par

l'autorisation initiale, toute modification des caractéristiques d'une source de rayonnements ionisants détenue, utilisée ou distribuée, doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ASN ».

C.2 : Le rapport définitif du dernier contrôle externe réalisé en début d'année par un organisme agréé n'avait pas encore été transmis au laboratoire par l'organisme.

Je vous invite à réaliser le suivi des non conformités présentes dans ce rapport dès sa réception.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information du public en matière de risques liés aux activités nucléaires fixé par l'article L125-13 du code de l'environnement, je vous informe que ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
L'adjointe au directeur du transport et des sources,**

Sylvie RODDE